



2023-049

Modification des règles
de circulation
Carnaval des écoles
le 14 avril 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion du
carnaval des écoles de La Trinité-sur-Mer le
vendredi 14 avril 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
réglementer la circulation de tout véhicule rues
Inouarh Braz, Frères Kermorvant, rue du Kreizker
rue du Vieux Puits et rue du Voulien,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les écoles de La Trinité-sur-Mer sont autorisées à organiser un défilé à l'occasion du carnaval le vendredi 14 avril 2023 à partir de 10h00. A cette occasion, le parcours est ainsi établi :

10h00 : départ de l'école Notre Dame vers l'école Les Crevette Bleues

10h20 : départ du cortège par la rue Inouarh Braz, rue des Frères Kermorvant, rue du Kreizker, rue du Vieux Puits,

10h45 : arrivée sur le cours des Quais où le cortège empruntera les trottoirs, encadré par des bénévoles en direction de la place du Voulien, lieu d'arrivée du défilé.

Les rues concernées seront interdites à la circulation de tout véhicule le temps nécessaire au défilé des enfants. Le barriérage sera géré au fur et à mesure par la police municipale et les services techniques.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Ecole Notre Dame,
- Ecole les Crevettes bleues.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 6 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le